

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	44
		Pouvoirs :	3
En exercice	47	Absents :	3
		Qui ont pris part à la délibération :	47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM pour les locaux commerciaux et industriels pour l'année 2027

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michaël ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	Jean-François RENARD
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT		X	Philippe VANDEPUTTE
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES		X	Laurent BOSSU
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Marine VAN	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Page 2 sur 3

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale d'Ambleville sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Christian PAUL est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521-III. 1 et 3 du Code Général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant statuts de la Communauté de communes Vexin Val de Seine conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de manière discrétionnaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

CONSIDERANT la demande de dégrèvement de la SAS ANTONINE – CARREFOUR sis 60 Rue de Rouen 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDERANT la demande de dégrèvement de la SARL SODIMAGG - LECLERC sis Route de Mantes 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDERANT la demande de dégrèvement de la SAS MCDONALD'S France sis 11 allée du bois d'Arthieul 95420 MAGNY EN VEXIN.

CONSIDERANT que les demandeurs démontrent qu'ils assurent l'enlèvement et le traitement de leur déchet par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DECIDER** d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont les propriétaires sont en mesure de démontrer qu'ils ne bénéficient pas du service de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **ACCORDER** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

Propriétaire	Adresse du propriétaire	Locaux exonérés	Occupant
CARREFOUR PROPERTY GESTION	93 Avenue de Paris 91300 MASSY	Rue de Rouen 95420 MAGNY-EN-VEXIN	SAS ANTONINE - CARREFOUR
SCI SODIMO	1 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN-VEXIN	Route de Mantes 95420 MAGNY-EN-VEXIN (LECLERC Alimentaire)	SAS SODIMAGG
SCI SODIMO	1 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN-VEXIN	1 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN-VEXIN (L'espace LECLERC)	SAS SODIMAGG
SAS SODIMAGG	Route de Mantes 95420 MAGNY-EN-VEXIN	2 rue Gutenberg 95420 MAGNY-EN-VEXIN (LECLERC - Réserve)	SAS SODIMAGG
SAS MCDONALD'S France	1 rue Gustave Eiffel 78280 GUYANCOURT	11 allée du Bois d'Arthieul 95420 MAGNY-EN-VEXIN	PAPET Franchisé McDonald's

La liste des établissements exonérés sera affichée à la Communauté de Communes

- **DIRE** que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2027 et devront être renouvelées chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 08 septembre 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALLISSAC



Le secrétaire de séance,

Christian PAUL

